

**Tribunal correctionnel d'ANNECY (Haute-Savoie)**  
**affaire MICHELI , JOURDAN épouse PFEIFFER**  
**synthèse rapide de la décision du 4 décembre 2015 à destination de la presse**

Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance d'ANNECY avait cité à comparaître le 16 octobre 2015 Monsieur MICHELI Christophe pour des faits d'atteinte au secret des correspondances émises par voie électronique, d'accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données, de maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé de données et Madame JOURDAN épouse PFEIFFER Laura pour des faits de recel de violation du secret des correspondances électroniques et de violation du secret professionnel.

À la date annoncée du délibéré le 4 décembre 2015 le tribunal correctionnel d'Annecy a rendu sa décision

**LE TRIBUNAL**

**SUR L'ACTION PUBLIQUE :**

**Déclare MICHELI Christophe coupable** des faits qui lui sont reprochés

Pour les faits d'atteinte au secret des correspondances émises par voie électronique commis du 1er octobre 2013 au 31 décembre 2013 à RUMILLY, pour les faits d'accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données commis du 1er octobre 2013 au 31 décembre 2013 à RUMILLY et pour les faits de maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé de données commis du 1er octobre 2013 au 31 décembre 2013 à RUMILLY

**Condamne MICHELI Christophe** au paiement d'une amende de 3 500 euros avec sursis.

**Déclare JOURDAN Laura épouse PFEIFFER coupable** des faits qui lui sont reprochés.

Pour les faits de recel commis du 1er octobre 2013 au 31 décembre 2013 à ANNECY

Pour les faits de violation du secret professionnel commis du 1er octobre 2013 au 31 décembre 2013 à ANNECY

**Condamne JOURDAN Laura épouse PFEIFFER** au paiement d'une amende de 3 500 euros avec sursis.

**SUR L'ACTION CIVILE :**

**Déclare recevable les constitutions de parties civiles** de la SAS TEFAL, de messieurs LLOBREGAT Patrick, ABERGEL Dan, GALLOPIN Dominique et TOURET Harry ;

**Déclare MICHELI Christophe et JOURDAN Laura épouse PFEIFFER responsables du préjudice** subi par la SAS TEFAL, Messieurs LLOBREGAT Patrick, ABERGEL Dan, GALLOPIN Dominique et TOURET Harry, parties civiles ;

**Condamne MICHELI Christophe et JOURDAN Laura épouse PFEIFFER** à payer solidairement :

- la somme de 1 euro au titre de dommages-intérêts à la SAS TEFAL, partie civile,
- la somme de 1 euro au titre de dommages-intérêts à LLOBREGAT Patrick, partie civile,
- la somme de 1 euro au titre de dommages-intérêts à ABERGEL Dan, partie civile,
- la somme de 1 euro au titre de dommages-intérêts à GALLOPIN Dominique, partie civile,
- la somme de 1 euro au titre de dommages-intérêts à TOURET Harry, partie civile,

**Condamne MICHELI Christophe et JOURDAN Laura épouse PFEIFFER** à payer solidairement à la SAS TEFAL, Messieurs LLOBREGAT Patrick, ABERGEL Dan, GALLOPIN Dominique et TOURET Harry, parties civiles, la somme de 2 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;